

# + Contributions 2016

amue 

MUTUALISATION + SOLUTIONS



Introduction : qui décide des tarifs ? .....	5
<b>La cotisation.....</b>	<b>7</b>
que vous offre l'adhésion ? .....	8
quand serez-vous facturé ? .....	9
vous souhaitez vous retirer du groupement ? .....	9
<b>La formation et l'accompagnement .....</b>	<b>11</b>
les conférences .....	12
la formation initiale aux logiciels .....	12
la formation continue .....	12
les prestations spécifiques .....	13
<b>Le système d'information .....</b>	<b>15</b>
comment sont élaborés les tarifs ? .....	16
Apogée .....	18
Rof .....	20
Harpège .....	21
Siham .....	22
Siham PMS .....	25
Sifac et Sifac web .....	28
Sifac-Démat .....	29
Sinaps .....	30
EvRP .....	32
Sinchro .....	33
<b>Des simulations de coûts .....</b>	<b>35</b>
un outil pour vos simulations .....	36
<b>Vos interlocuteurs .....</b>	<b>37</b>
vous avez des questions ? .....	38



**Lors des assemblées générales du groupement, les établissements adhérents sont amenés à se prononcer sur le montant des contributions.**

## **La convention constitutive (Titre III - article XIII)**

« Sont notamment de la compétence de l'assemblée générale (...) la fixation des modalités d'établissement des contributions obligatoires. »

## **Le règlement intérieur et financier (Titre II - article V - A)**

« La fixation des modalités d'établissement des contributions obligatoires (...) relève[nt] de la seule compétence de l'assemblée générale. »

## **Voici les principales décisions de l'assemblée générale :**

21 novembre 2001 : Adoption d'un barème à tranches applicable à compter du 1er janvier 2002.

17 avril 2002 : Décision des modalités de facturation pour les établissements rattachés et obligation d'adhésion.

2 février 2003 : Baisse de moitié de la licence Harpège.

26 novembre 2003 : Instauration d'un barème pour les formations et prestations spécifiques.

29 novembre 2006 : Instauration d'un barème « petits établissements » pour Apogée et Harpège.

28 mars 2007 : Adoption des barèmes pour Sifac.

4 décembre 2008 : Évolution des contributions de 2009 à 2012 (à raison d'une augmentation de 5 % par an), hormis pour les PRES.

24 novembre 2010 : Adoption d'un nouveau barème des contributions :

- maintien des tranches et 15 % d'augmentation pour Sifac en 2011
- maintien des tranches pour les produits Apogée et Harpège et 15 % d'augmentation en 2011 et 2012
- instauration d'un barème de cotisations comportant une part fixe et une part variable
- instauration, à partir de 2012, pour Sifac la nouvelle chaîne logicielle, d'une RdD d'un montant fixe et d'une RAM comportant une part fixe et une part variable
- jusqu'en 2012, 15 % d'augmentation du barème des formations et prestations spécifiques
- alignement des PRES sur le régime commun.

14 février 2012 : Plafonnement des cotisations à 40 000 € HT. Paiement en 3 fois de la RdD Siham. Précisions sur les conditions de paiement de la RAM.

28 juin 2012 : Évolution du barème de la RdD et de la RAM pour le projet ROF. Instauration d'un barème particulier pour les établissements mutualisant leur projet pour Siham et ROF. Fixation des barèmes Sifac-Démat.

13 décembre 2012 : Évolution du barème de la RdD et de la RAM pour le projet Sifac-Démat.

23 octobre 2014 : Evolution des barèmes des produits SI.

10 juin 2015 : Adoption de tarif de formation e-learning et Siham-PMS pour les adhérents n'ayant pas de SIRH Amue



## Les données financières (ou recettes) prises en compte pour les calculs

de ce document correspondent :

- aux données de l'année n-2 (année 2013)
- au nombre de factures (RE comptabilisés dans Sifac) + des avoirs (RA comptabilisés dans Sifac) de l'année N-2
- aux recettes de classe 1 et de classe 7 - déduction faite des recettes non encaissables (RZ) - masse salariale incluse (MS État + MS sur ressources propres).

# La cotisation

## Que vous offre l'adhésion ?

La cotisation d'adhésion est destinée à couvrir la capacité de l'Agence à conduire ses missions d'accompagnement en matière de partage de compétences entre les établissements, de conseil et d'expertise, de centrale d'achats, de veille réglementaire et technologique, d'organisation de la maîtrise d'ouvrage collective sur les composants SI.

Elle permet à chaque adhérent d'accéder :

- au site Web de l'Amue
- aux conférences, séminaires et à l'accompagnement collectif
- aux accords-cadres négociés
- à la veille réglementaire
- à la veille technologique
- à la documentation Amue
- aux services de la Maison des universités.

Le montant de la cotisation s'applique à tous les adhérents quel que soit leur statut.

### La cotisation d'adhésion se compose ainsi :

montant fixe : **4 500 € HT** (5 400 € TTC)

+

€

montant variable : **0,000 106 € HT X le montant des recettes**  
(0,000 127 2 € TTC)

**Le montant de la cotisation est plafonné à 40 000 € HT** (48 000 € TTC).



## Quand serez-vous facturé ?

La cotisation est appelée dès que l'adhésion est acquise, à savoir dès lors que le conseil d'administration de l'établissement, celui de l'Amue, et l'assemblée générale de l'Amue se sont prononcés sur l'adhésion.

En cas **d'adhésion en cours d'année**, la cotisation est proratisée suivant les règles ci-après :

Trimestre d'adhésion	Proratation
Premier trimestre année n	9 mois année n
Deuxième trimestre année n	6 mois année n
Troisième trimestre année n	3 mois année n
Quatrième trimestre année n	Année entière n+1

Elle sera ensuite appelée au cours du **1<sup>er</sup> trimestre de chaque année civile**.

## Vous souhaitez vous retirer du groupement ?

Un établissement se retirant de l'Amue en cours d'année est redevable de la totalité de sa cotisation au titre de l'année.

Toute demande de retrait doit se faire au moins trois mois avant la fin de l'année civile en cours.

Voici les étapes de retrait :

- Le conseil d'administration de l'établissement se prononce sur le retrait de celui-ci > approbation
- Le conseil d'administration de l'Amue se prononce sur le retrait de l'établissement > approbation
- L'assemblée générale de l'Amue se prononce sur le retrait de l'établissement > approbation
- Les ministères de tutelle se prononcent sur le retrait de l'établissement > approbation
- Publication au Journal Officiel.



Tout établissement souhaitant résilier son adhésion à l'Amue est soumis à deux conditions :

1. Mettre un terme aux marchés subséquents découlant des accords-cadres proposés par l'Amue dans le cadre de ses activités de centrale d'achats.
2. Mettre un terme à toutes les conventions passées dans le cadre de son adhésion à l'Amue.



# La formation et l'accompagnement



## Les conférences

La participation aux conférences est **gratuite**, car déjà couverte par le montant de l'adhésion annuelle.

## La formation initiale aux logiciels

La participation aux sessions de formation initiale aux logiciels est **gratuite**, car déjà couverte par le montant des redevances de déploiement. Elle couvre la formation de plusieurs stagiaires en établissement (nombre variable selon les logiciels), stagiaires qui seront eux-mêmes formateurs pour l'ensemble des utilisateurs de leur établissement. Les aspects fonctionnels et techniques sont couverts.

## La formation continue

€

Les **formations collectives organisées dans les locaux de l'Agence** ou lieux assimilés sont soumises à un montant unique et forfaitaire. Il est de :

**260 € HT /jour par personne** (312 € TTC)

Ce montant est ajusté lorsqu'il est indispensable pour l'Amue de recourir à un prestataire. Les coûts supplémentaires ainsi engendrés sont répartis, par jour de formation et par le nombre de places ouvertes.

La facturation s'effectue à partir de la liste d'émargement.

En cas d'annulation d'inscription dans un délai inférieur à 7 jours ou en cas de participation partielle, le paiement est dû pour la totalité de la formation.

€

Les **formations collectives organisées sur le site de l'adhérent**, à la demande de celui-ci, sont soumises à un montant forfaitaire. Il est de :

**1 500 € HT /jour pour un groupe 8 à 12 personnes** (1 800 € TTC)

Ce montant est ajusté lorsqu'il est indispensable pour l'Amue de recourir à un prestataire. Les coûts supplémentaires ainsi engendrés sont répartis, par jour de formation et par le nombre de places ouvertes.

S'ajoutent à ce montant, le cas échéant :

- les frais de déplacement et d'hébergement du ou des intervenants, dans la limite des plafonds applicables à l'Agence
- les frais potentiellement associés à la prestation, sur la base de justificatifs des sommes réellement engagées :
  - frais de logistique (location de salles, reprographie...)
  - frais de réception

Si le groupe est composé de moins de 8 personnes, les stagiaires sont encouragés à suivre les formations à l'Amue. Lorsque le nombre de participants excède sensiblement la douzaine, la formation est dédoublée.

## Les prestations spécifiques

Il s'agit de **prestations personnalisées d'expertise ou de conseil** répondant aux demandes des établissements. Le montant est de :

**900 € HT /jour par intervenant** (1 080 € TTC)

Ce montant est ajusté lorsqu'il est indispensable pour l'Amue de recourir à un prestataire.

€

S'ajoutent à ce montant, le cas échéant :

- les frais de déplacement et d'hébergement du ou des intervenants, dans la limite des plafonds applicables à l'Agence
- les frais potentiellement associés à la prestation, sur la base de justificatifs des sommes réellement engagées :
  - frais de logistique (ex. location de salles, reprographie)
  - frais de réception



# Le système d'information

# Comment sont élaborés les tarifs ?

Les redevances liées à l'utilisation du système d'information diffusé par l'Amue ont été calculées afin de couvrir les frais directs qu'elle assume pour :

- le développement
- la maintenance corrective et évolutive
- les frais directs de déploiement
- une part des frais d'infrastructure (fixée forfaitairement à 1/3 de l'ensemble des frais de l'Amue à ce titre)

Des règles de calcul des redevances de déploiement et des redevances annuelles mutualisées ont été définies pour la nouvelle offre système d'information. Ces règles ne s'appliquent pas aux logiciels Apogée et Harpège créés antérieurement à la définition de ces principes.

## Les redevances de déploiement (RdD)

La redevance de déploiement permet d'assurer un socle de prestations nécessaires au déploiement d'un logiciel (conduite du projet et/ou personnalisation et paramétrage et/ou installation et/ou formation, selon le projet). Exigible en un ou plusieurs versements, elle n'est appelée qu'une seule fois.

Sont distingués : le déploiement effectué dans le cadre d'une vague de déploiement et les déploiements unitaires hors vague, y compris pour les établissements anciennement article L-719-10 autonomes.

Le coût d'une **vague intègre** :

- le pré-déploiement, le cas échéant
- la conduite du projet (prestations et personnels Amue)
- l'accompagnement des projets établissements
- la formation initiale, le cas échéant
- l'assistance au démarrage
- un coefficient de risque de 20% destiné à couvrir les écarts éventuels entre l'évaluation et la réalisation, selon les produits

Ce coût est **divisé par l'effectif cible d'une vague**. Il est modulé par un coefficient de proportionnalité au regard des données propres à l'établissement.

Lors d'un **déploiement hors vague**, le tarif s'établit en affectant un coefficient de 1,5 au montant de la RdD d'un déploiement collectif.

- ❖ Les **établissements rattachés à une université**, anciennement article L-719-10, dont la gestion est assurée par celle-ci, n'ont pas à acquitter la redevance de déploiement si l'ensemble des actions d'accompagnement comprises dans la RdD et d'ordinaire dispensées par l'Amue, sont effectuées par l'établissement de rattachement. Si un paramétrage spécifique est nécessaire, il fait l'objet d'une facturation sur devis.



## Les redevances annuelles mutualisées (RAM)

---

La redevance annuelle mutualisée prend en compte, sur une durée adaptée à chaque produit (5 ans en général) :

- l'amortissement des licences progiciels ou de leur gestion contractuelle selon les produits
- les coûts d'études préalables et de construction du logiciel
- la maintenance corrective et adaptative du logiciel
- la maintenance évolutive majeure, réglementaire ou non, modifiant le périmètre cible du projet
- un coefficient de risque de 20% destiné à couvrir les écarts éventuels entre l'évaluation et la réalisation, selon les produits.

Le montant de la RAM est proratisé au 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la date d'installation.



Pour les **établissements rattachés** à une université (cf. conditions p.16), le montant se calcule selon un barème propre à chaque logiciel.

---

## Mutualisez vos projets !

---

Les établissements d'un même site peuvent mutualiser le projet d'implantation d'un produit et ainsi bénéficier de tarifs privilégiés.

Le tarif prend en compte la **réduction de coût** que permet la mutualisation.

Les conditions pour bénéficier de ces avantages sont :

- l'inscription dans une même vague de déploiement
- la constitution d'une équipe projet commune
- la constitution d'une équipe de formateurs commune
- la mise en place d'un service support commun.

**Apogée** : système d'information pour la gestion de la scolarité et de la vie de l'étudiant.  
Une étude est en cours pour son renouvellement

## LICENCE

€

Pour les établissements, y compris les établissements rattachés (cf. conditions p.16), dont :

- les **effectifs étudiants** sont **< 2 000**, quelles que soient leurs données financières

le montant de la licence Apogée est de **46 680 € HT** (56 016 € TTC)

€

Pour les établissements dont :

- **les effectifs d'étudiants** sont = ou **> 2 000 et < 5 000**

ou

- les **données financières (hors MS État)** **< à 2 290 000 € HT (2 748 000 TTC)**

le montant de la licence Apogée est de **70 000 € HT** (84 000 € TTC)

€

Dans les **autres cas**, le montant de la licence est calculé en additionnant les montants ci-dessous, au titre des données financières (hors MS État) et des effectifs étudiants, selon la tranche dans laquelle se trouve l'établissement.

EFFECTIFS ETUDIANTS	HT	TTC
>=5 000 <= 6 000	<b>50 580</b>	60 696
> 6 000 <= 10 000	<b>72 245</b>	86 694
> 10 000 € <= 15 000	<b>83 360</b>	100 032
> 15 000 € <= 20 000	<b>88 915</b>	106 698
> 20 000 € <= 25 000	<b>100 030</b>	120 036
> 25 000	<b>105 580</b>	126 696

+

DONNEES FINANCIERES HT (HORS MS ÉTAT)	HT	TTC
<= 1 530 000 €	<b>21 680</b>	26 016
> 1 530 000 € <= 7 630 000 €	<b>50 580</b>	60 696
> 7 630 000 € <= 15 250 000 €	<b>72 245</b>	86 694
> 15 250 000 € <= 22 870 000 €	<b>83 360</b>	100 032
> 22 870 000 € <= 30 490 000 €	<b>88 915</b>	106 698
> 30 490 000 € <= 50 000 000 €	<b>100 030</b>	120 036
> 50 000 000 €	<b>105 580</b>	126 696

❖

Pour les **établissements rattachés** à une université (cf. conditions p.16) :  
Le montant de la licence Apogée est de **11 120 € HT** (13 344 € TTC)

## REDEVANCE ANNUELLE MUTUALISEE (RAM)

Pour les établissements dont :

- les **effectifs étudiants** sont < 2 000, quelles que soient leurs données financières

le montant de la RAM est fixé à **8 890 € HT** (10 668 € TTC)

Dans les **autres cas**, le montant de la RAM est calculé en fonction des données financières (hors MS État) et des effectifs étudiants, selon la tranche dans laquelle se trouve l'établissement.

DONNEES FINANCIERES HT (HORS MS ÉTAT)	ÉTABLISSEMENT DONT LES EFFECTIFS SONT = OU > 2 000 ET < 5 000		ÉTABLISSEMENT DONT LES EFFECTIFS SONT = OU > 5 000	
	HT	TTC	HT	TTC
<= 1 530 000 €	<b>8 890</b>	10 668	<b>13 340</b>	16 008
> 1 530 000 € <= 7 630 000 €	<b>14 825</b>	17 790	<b>22 235</b>	26 682
> 7 630 000 € <= 15 250 000 €	<b>20 005</b>	24 006	<b>30 010</b>	36 012
> 15 250 000 € <= 22 870 000 €	<b>25 200</b>	30 240	<b>37 790</b>	45 348
> 22 870 000 € <= 30 490 000 €	<b>29 640</b>	35 568	<b>44 460</b>	53 352
> 30 490 000 € <= 50 000 000 €	<b>32 600</b>	39 120	<b>48 910</b>	58 692
> 50 000 000 €	<b>35 210</b>	45 252	<b>52 720</b>	63 264

Pour les **établissements rattachés** à une université (cf. conditions p.16) :

La RAM est payée par l'établissement de rattachement, en additionnant à ses recettes et effectifs étudiants ceux de l'établissement rattaché.

## REDEVANCE DE DEPLOIEMENT (RDD)

modalités

La Rdd est exigible la première année à l'installation du logiciel (pré-production, production et formation). Elle comprend les actions d'accompagnement de l'Amue ainsi que le droit d'utilisation du produit. Aucune licence n'est à payer.

€

**Tarif établissement** : montant fixe de **9 000 € HT** (10 860€ TTC)

€

**Tarif projets mutualisés** :

Projet = ou > à 2 établissements : réduction de **10 %**  
montant fixe de **8 100 € HT** (9 720 € TTC) par établissement

## REDEVANCE ANNUELLE MUTUALISEE (RAM)

modalités

La facturation de la RAM intervient à la date d'installation du logiciel dans l'établissement. Ceci déclenche la possibilité de recourir à l'assistance.

Si l'installation intervient en cours d'année, le montant de la RAM est proratisé la première année à la durée s'écoulant entre la date d'installation et la fin de l'année civile.

€

**Tarif établissement** : montant fixe de **2 500 € HT** (3 000 € TTC)  
+  
montant variable de **350 € HT par 1 000 étudiants** (420 € TTC)

❖

Pour les **établissements rattachés** à une université (cf. conditions p.16) :

La RAM est payée par l'établissement de rattachement, en additionnant au nombre de ses étudiants ceux de l'établissement rattaché.

**Harpège** : ancien système d'information pour la gestion des ressources humaines, remplacé en 2013 par **Siham**.

## REDEVANCE ANNUELLE MUTUALISEE (RAM)

Le montant de la RAM est calculé en fonction des données financières (hors MS État) et de la masse salariale totale (État + établissement), selon la tranche dans laquelle se trouve l'établissement. Ce montant concerne également les établissements rattachés (cf. conditions p.16).

DONNEES FINANCIERES HT (HORS MS ÉTAT)	ÉTABLISSEMENTS DONT LA MASSE SALARIALE TOTALE EST = OU > 15 250 000 € HT		ÉTABLISSEMENTS DONT LA MASSE SALARIALE TOTALE EST < 15 250 000 € HT	
	HT	TTC	HT	TTC
<= 1 530 000 €	<b>11 110</b>	13 332	<b>7 395</b>	8 874
> 1 530 000 € <= 7 630 000 €	<b>18 900</b>	22 680	<b>12 565</b>	15 078
> 7 630 000 € <= 15 250 000 €	<b>24 455</b>	29 346	<b>16 270</b>	19 524
> 15 250 000 € <= 22 870 000 €	<b>28 900</b>	34 680	<b>19 220</b>	23 064
> 22 870 000 € <= 30 490 000 €	<b>33 345</b>	40 014	<b>22 185</b>	26 622
> 30 490 000 € <= 50 000 000 €	<b>37 790</b>	45 348	<b>25 130</b>	30 156
> 50 000 000 €	<b>40 380</b>	48 456	<b>27 500</b>	33 000

€

Pour les **établissements rattachés** à une université (cf. conditions p.16)



La RAM est payée par l'établissement de rattachement, en additionnant à ses recettes et masse salariale celles de l'établissement rattaché.

## ACQUISITION DES LICENCES EXTERNES

La solution SIham nécessite l'acquisition d'une licence auprès de l'éditeur HR Access donnant droit à l'utilisation du progiciel. Les prix sont unitaires et déterminés en fonction des ETP (Equivalent Temps Plein) relevant du plafond d'emplois.

Le plafond d'emplois est déterminé par la somme des plafonds d'emplois sur subvention de l'Etat et sur ressources propres lorsqu'ils figurent au budget primitif de l'établissement voté par le conseil d'administration, le budget de référence étant le dernier budget primitif voté par le conseil d'administration.



Il est à noter que ne peuvent être pris en compte dans cette évaluation les personnels « hébergés » (personnels rémunérés par des partenaires de l'établissement et travaillant dans une de ses structures) bien qu'ils aient vocation à être enregistrés dans le SIRH de l'établissement.

€

Le montant de la licence HR Access est :

- En acquisition : **16,28€ HT** par ETP géré (option paie comprise)
- En maintenance annuelle : **3,26€ HT** par ETP géré (option paie comprise)

Tarifs révisés annuellement selon l'indice SYNTEC.

## REDEVANCE DE DEPLOIEMENT (RDD)

modalités

La redevance de déploiement est exigible la première année dans les conditions suivantes :

- **40% à la signature** de la convention avec l'Amue par laquelle l'établissement s'engage à acquérir le logiciel
- **40% à l'installation** du logiciel (pré-production, production et formation initiale)
- **20% à la mise en exploitation** (mise en service auprès des utilisateurs).

Elle comprend les actions d'accompagnement de l'Amue :

- L'accompagnement métier et organisationnel
- L'accompagnement au déploiement fonctionnel et technique Siham

€

**Tarif établissement** : montant fixe de **150 000 € HT** (180 000 € TTC)

Les sites "pilote" sont exonérés de la Rdd

modalités

**Pour bénéficier des tarifs « projets mutualisés » :**

- Inscription dans une même vague de déploiement
- Constitution d'une équipe projet commune
- Constitution d'une équipe de formateurs commune
- Mise en place d'un service support commun

€

**Tarifs projets mutualisés :**

- projet de **2 établissements** = réduction de **20 %**  
montant fixe de **120 000 € HT** (144 000 € TTC) par établissement
- projet **> à 2 établissements** = réduction de **30 %**  
montant fixe de **105 000 € HT** (126 000 € TTC) par établissement

## REDEVANCE ANNUELLE MUTUALISEE (RAM)

### modalités

La facturation de la RAM intervient à la date d'installation du logiciel dans l'établissement. Ceci déclenche la possibilité de recourir à l'assistance.

La première année, le montant de la RAM est proratisé à la durée s'écoulant entre la date d'installation et la fin de l'année civile.

La RAM Harpège en cours d'utilisation au moment de l'installation du nouveau logiciel est également proratisée. Si la RAM Harpège a déjà été facturée et payée, un avoir sera déduit du montant de la nouvelle RAM.

### €

**Tarif établissement :**   montant fixe de **17 600 € HT** (21 120€ TTC)  
+  
montant variable de **22,40 € HT par ETP géré** (26,88 € TTC)

### ❖

Pour les **établissements rattachés** à une université (cf. conditions p.16) :

La RAM est payée par l'établissement de rattachement, en additionnant au nombre de ses ETP ceux de l'établissement rattaché.

## PRÉ-DEPLOIEMENT SIRH

Pour les établissements dont le choix Siham n'est pas arrêté, il est possible de suivre un pré-déploiement dont l'objectif est double :

- Aider l'établissement à mesurer sa capacité à implémenter un SIRH
- Permettre à l'établissement de définir le bon timing de l'implémentation d'un SIRH

Cette prestation est un accompagnement organisationnel et métier à la mise en place d'un SIRH, comprenant des actions collectives et individuelles (2 personnes par établissement).

### €

A l'issue de cette prestation, si l'établissement décide :

- de ne pas acquérir la solution Siham, les coûts de cette prestation seront facturés à l'établissement à hauteur de **17 000€ HT (20 400 € TTC)**
- d'acquérir la solution Siham, les 17 000 € HT ne seront pas facturés et une convention d'acquisition Siham devra être signée.



## COÛT AMUE

modalités

**Pour les établissements disposant du SIRH Siham ou Harpège,** ils ne feront pas l'objet d'une RdD et d'une RAM spécifique.

€

- RDD = 0 € HT
- RAM = 0 € HT

modalités

**Pour les établissements disposant d'un SIRH autre que l'Amue,** une RdD et une RAM spécifique seront facturées à la mise à disposition de la plateforme de service SIHAM PMS.

La première année, le montant de la RAM est proratisé à la durée s'écoulant entre la date d'installation et la fin de l'année civile.

€

- RDD = 3 500 € HT
- RAM = 5 000 € HT

## COÛT DU MODE SERVICES

Tous les établissements doivent s'acquitter du tarif du mode services qui correspond au tarif de mise à disposition de la plateforme de services et d'utilisation de celle-ci.

Le tarif du mode services **pour 3 utilisateurs** de la solution Siham-PMS est le suivant :

	TAILLE DE L'ETABLISSEMENT	COUT
<b>INVESTISSEMENT INITIAL</b> <small>PAIEMENT A L'INSTALLATION</small>	Tout établissement	21 000 € HT
	< 4 000 agents gérés*	12 000 € HT
<b>COUT ANNUEL DU SERVICE</b> <small>COUT RECURRENT Y COMPRIS LA 1<sup>ERE</sup> ANNEE</small>	< 4 000 agents gérés*	12 000 € HT
	> 4 000 agents gérés*	15 000 € HT

€

Pour chaque utilisateur supplémentaire, un coût de licence éditeur Allshare sera facturé :

€

- En investissement initial : **4 234,44€ HT**
- En coût annuel (récurrent) : **846,39 € HT**

Tarifs révisés annuellement selon l'indice SYNTEC.

L'investissement initial couvre les prestations de mise à disposition d'une infrastructure mutualisé et virtualisée

❖

- Mise en place du VPN entre l'établissement et l'hébergeur
- Mise à disposition d'une base de données dédiée à chaque établissement
- Installation de l'application Siham PMS dédiée à chaque établissement
- Gestion et configuration des accès utilisateurs
- Prise en charge des licences (Allshare, Oracle)
- Accompagnement au déploiement.

La facturation est déclenchée à la signature de la convention, 1 mois avant le lancement du projet.

Le coût annuel du service couvre les prestations d'administration, d'exploitation et de supervision de l'ensemble des composants techniques :

- Maintenance technique de l'infrastructure
- Exploitation et maintenance applicative de la solution Siham-PMS
- Gestion des accès utilisateurs
- Service de sauvegarde des données de chaque établissement
- Prise en charge des licences (Allshare, Oracle)
- Mise à jour des référentiels nationaux et des taux de barème pour les calculs prévisionnels
- Garantie de niveau de service
- Taux de disponibilité : 99,9 % ; 24h/24 7J/7
- Temps de rétablissement < 4h
- Continuité de service assurée en cas de changement de prestataire.

La 1<sup>ère</sup> année, le coût annuel d'utilisation du service est proratisé en fonction de la date de mise à disposition des environnements, effective le 1<sup>er</sup> jour du démarrage de la vague.

\*Le nombre d'agents gérés correspond aux dossiers actifs du SIRH, y compris hébergés et vacataires, tels qu'extraits par les interfaces en vue de l'alimentation de Siham PMS. La procédure de détermination de la volumétrie de l'Etablissement à partir de son propre SIRH est indiquée sur le site internet de l'Agence.

**Sifac** : système d'information pour la gestion financière, analytique et comptable et  
**Sifac web**: outil d'ergonomie simplifiée.

## REDEVANCE DE DEPLOIEMENT (RDD)

modalités

La RdD est exigible, uniquement la première année à l'installation du logiciel (pré-production, production et formation). Elle comprend les actions d'accompagnement dispensées par l'Amue ainsi que les licences SAP.

**Sifac web** : outil d'ergonomie simplifiée du SI finances, développé dans le cadre du projet Sifac, ne fait l'objet d'aucune RdD.

€

**Tarif établissement** : montant fixe de **150 000 € HT** (180 000 € TTC)

Les sites "pilote" sont exonérés de la RdD

## REDEVANCE ANNUELLE MUTUALISEE (RAM)

modalités

La facturation de la RAM intervient à la date d'installation du logiciel dans l'établissement. Ceci déclenche la possibilité de recourir à l'assistance.

La première année, le montant de la RAM est proratisé à la durée s'écoulant entre la date d'installation et la fin de l'année civile.

**Sifac web** : outil d'ergonomie simplifiée du SI finances, développé dans le cadre du projet Sifac, ne fait l'objet d'aucune RAM.

€

**Tarif établissement** : montant fixe de **22 000 € HT** (26 400 € TTC)

+

montant variable de **362 € HT par M€ gérés** (434,40 € TTC)

❖

Pour les **établissements rattachés** à une université (cf. conditions p.16) :

La RAM est payée par l'établissement de rattachement, en additionnant à ses données financières celles de l'établissement rattaché.

## REDEVANCE DE DEPLOIEMENT (RDD)

modalités

La RdD est exigible la première année, dans les conditions suivantes :

- **30 %** à la signature de la convention avec l'Amue par laquelle l'établissement s'engage à acquérir le logiciel
- **70 %** à l'installation du logiciel.

Elle comprend les actions d'accompagnement dispensées par l'Amue ainsi que les licences ITESOFT.

€

**Tarif établissement :** montant fixe de **60 000 € HT** (72 000 € TTC)  
+  
montant variable de **0,45 € HT par facture<sup>1</sup>** (0,54 € TTC)

## REDEVANCE ANNUELLE MUTUALISEE (RAM)

modalités

La facturation de la RAM intervient à la date d'installation du logiciel dans l'établissement. Ceci déclenche la possibilité de recourir à l'assistance.

Si l'installation intervient en cours d'année, le montant de la RAM est proratisé la première année à la durée s'écoulant entre la date d'installation et la fin de l'année civile.

Les RAM suivantes seront facturées en janvier.

€

**Tarif établissement :** montant fixe de **17 800 € HT** (21 360 € TTC)  
+  
montant variable de **0,081 € HT par facture<sup>1</sup>** traitée annuellement (0,0972 € TTC)

❖

Pour les **établissements rattachés** à une université (cf. conditions p.16) :

La RAM est payée par l'établissement de rattachement, en additionnant au nombre de ses factures traitées annuellement celles de l'établissement rattaché.

## ACQUISITION DES LICENCES EXTERNES

Le prix des licences nécessaires au déploiement du projet Sinaps diminue en fonction du nombre d'établissements impliqués dans chaque vague.

Exemple des économies réalisées pour un achat groupé en fonction de la taille de l'établissement :

TAILLE ETABLISSEMENT	SIMULATION POUR UN ACHAT SEUL	SIMULATION POUR UN ACHAT INCLUS DANS UNE VAGUE DE 20*
PETIT ETABLISSEMENT (MOYENNE : 9 647 880 €)	23 000 €	477,61 €
MOYEN ETABLISSEMENT (MOYENNE : 60 938 015 €)	39 585 €	3 016,69 €
GRAND ETABLISSEMENT (MOYENNE : 175 651 559 €)	62 683 €	8 695,50 €
TRES GRAND ETABLISSEMENT (MOYENNE : 499 631 978 €)	99 125 €	24 733,92 €

\*dont le budget cumulé est de 3 milliards d'euros

## REDEVANCE DE DEPLOIEMENT (RDD)

### modalités

La RdD est exigible la première année à l'installation du logiciel (pré-production, production et formation).

### €

**Tarif établissement :** montant fixe de **25 000 € HT** (30 000 € TTC)

Les sites "pilote" sont exonérés de la RdD

## REDEVANCE ANNUELLE MUTUALISEE (RAM)

### modalités

La facturation de la RAM intervient à la date d'installation du logiciel dans l'établissement. Ceci déclenche la possibilité de recourir à l'assistance.

Si l'installation intervient en cours d'année, le montant de la RAM est proratisé la première année à la durée s'écoulant entre la date d'installation et la fin de l'année civile.

### €

**Tarif établissement :** montant fixe de **3 000 € HT** (3 600 € TTC)

+

montant variable de **59 € HT par M€ gérés** (70,80 € TTC)

### ❖

Pour les **établissements rattachés** à une université (cf. conditions p.16) :

La RAM est payée par l'établissement de rattachement, en additionnant à ses données financières celles de l'établissement rattaché.

**EvRP** : outil de gestion de la santé et de la prévention de la sécurité au travail

Ce logiciel, mis à disposition gracieusement par le CNRS, a fait l'objet de nombreux développements adaptatifs par l'Amue afin de correspondre aux demandes des établissements.

Il fait l'objet d'une RdD au titre de l'accompagnement à son déploiement, et d'une RAM afin de garantir son évolution et sa maintenance.

## REDEVANCE DE DEPLOIEMENT (RDD)

modalités

La RdD est exigible la première année à l'installation du logiciel (pré-production, production et formation). Elle comprend les actions d'accompagnement de l'Amue ainsi que le droit d'utilisation du produit. Aucune licence n'est à payer.

Des prestations optionnelles complètent le dispositif suivant les besoins des établissements.

€

**Tarif établissement :** montant fixe de **900 € HT** (1 080 € TTC)

## REDEVANCE ANNUELLE MUTUALISEE (RAM)

modalités

La facturation de la RAM intervient à la date d'installation du logiciel dans l'établissement. Ceci déclenche la possibilité de recourir à l'assistance.

Le montant de la RAM est proratisé la première année à la durée s'écoulant entre la date d'installation et la fin de l'année civile.

€

**Tarif établissement :** montant fixe de **1 000 € HT** (1 200 € TTC)  
+  
montant variable de **30 € HT par M€ gérés** (36 € TTC)

❖

Pour les **établissements rattachés** à une université (cf. conditions p.16) :

La RAM est payée par l'établissement de rattachement, en additionnant à ses données financières celles de l'établissement rattaché.





**Sinchro** : l'outil de gestion des feuilles de temps permettant de répondre aux exigences des financeurs européens par un processus fiable et sécurisé.

## REDEVANCE DE DEPLOIEMENT (RDD)

modalités

La RdD est exigible la première année à l'installation du logiciel (pré-production, production et formation). Elle comprend les actions d'accompagnement de l'Amue et le kit de déploiement. Aucune licence n'est à payer.

€

**Tarif établissement :** montant fixe de **900€ HT** (1 080 € TTC)

Les sites "pilote" sont exonérés de la RdD

## REDEVANCE ANNUELLE MUTUALISEE (RAM)

modalités

La facturation de la RAM intervient à la date d'installation du logiciel dans l'établissement. Ceci déclenche la possibilité de recourir à l'assistance.

Le montant de la RAM est proratisé la première année à la durée s'écoulant entre la date d'installation et la fin de l'année civile.

€

**Tarif établissement :** montant fixe de **3 400 € HT** (4 080 € TTC)



# Des simulations de coûts

# un outil pour vos simulations

Afin de faciliter vos prévisions budgétaires, l'Amue a développé « Cotiz' », outil qui vous permet de simuler le coût de votre adhésion et le coût des **systemes d'information** proposés par l'Amue.

« Cotiz' » est accessible depuis le site [www.amue.fr](http://www.amue.fr)

The screenshot shows the Amue website homepage. At the top, there is a navigation bar with the Amue logo and a search bar. Below this is a secondary navigation menu with categories like 'PRÉSENTATION', 'FORMATION - VIE DE L'ÉTUDIANT', 'RESSOURCES HUMAINES', 'FINANCES', 'PILOTAGE', 'RECHERCHE', 'SYSTÈME D'INFORMATION', 'PATRIMOINE', and 'SANTÉ & SÉCURITÉ'. The main content area features several sections: 'A LA UNE' with a featured article 'Sinaps V.0 + les premiers déploiements lancés d'ici fin 2015', 'Focus' with three highlighted items including 'E-learning', 'Contributions 2016', and 'Amue.fr > accès adhérents', 'Formations' with a description of a dedicated pole, 'Centrale d'achats', and 'Séminaires et formations'. A blue callout box with an arrow points from the text above to the 'Contributions 2016' item in the Focus section.

# Vos interlocuteurs

# Vous avez des questions ?

## Les affaires financières

Au sein du service *finances, ressources humaines et contrôle de gestion*, les affaires financières sont chargées :

- de la préparation et du suivi de l'exécution du budget de l'Amue
- de la comptabilité d'engagement
- de la comptabilité analytique
- du recensement des données nécessaires au calcul des recettes et à la facturation.

C'est cet interlocuteur qui recueille chaque année, auprès des adhérents, les chiffres-clés destinés au calcul des contributions.

**Les affaires financières répondent à toutes vos questions sur les modalités de calcul des contributions.**

---

[dag.saf@amue.fr](mailto:dag.saf@amue.fr)

---

## Le pôle communication et relations établissements

Rattaché à la direction générale, le pôle communication et relations établissements a pour objectif de renforcer les liens entre l'Agence et ses adhérents en leur apportant une réponse adaptée et immédiate. Il est le point de contact :

- des établissements qui souhaitent adhérer à l'Amue (présentation Amue, modalités d'adhésion, suivi de la procédure d'adhésion, accompagnement de l'adhérent jusqu'à la prise en charge par les équipes produits ou services)
- des établissements adhérents pour :
  - les informer sur la stratégie et l'offre globale de l'Amue
  - prendre en compte leurs besoins et attentes puis mettre en place les actions y répondant
  - les aiguiller vers les services internes appropriés
  - leur rendre compte de ce que fait l'Amue pour eux.

**Le pôle communication et relations établissements répond à toutes vos questions sur le fonctionnement de l'Amue, ses produits et ses services.**

---

[mire@amue.fr](mailto:mire@amue.fr)

---



Amue + 103 bd Saint-Michel + 75005 Paris

[www.amue.fr](http://www.amue.fr)